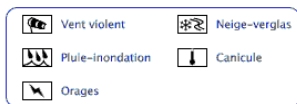


Vigilance météorologique

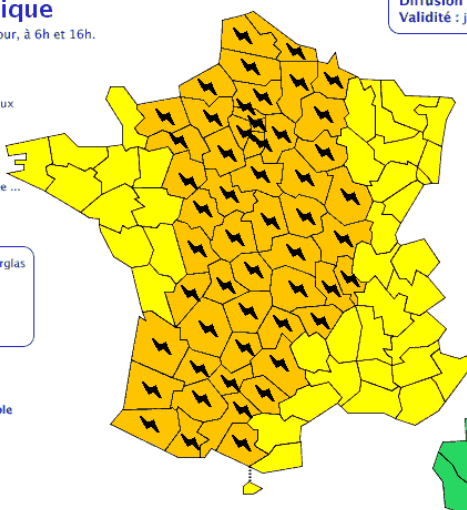
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le jeudi 16 juillet 2009 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 17 juillet 2009 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Ce soir et la nuit prochaine, un épisode orageux parfois violent s'étendra des Pyrénées à la frontière belge.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
 Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.



Copyright Météo-France



GROUPEMENT OPERATIONS ET COMPETENCES

Doctrine et technique opérationnelle

DTO n° 27

Réponse opérationnelle face aux Interventions à Caractère Multiple (ICM)



Cette doctrine est la déclinaison des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental « Alerte et vigilance météorologiques ». Elle s'applique face aux événements météorologiques suivants :

- INONDATIONS (ou CRUES)
- ORAGES
- PLUIES – INONDATIONS (ou FORTES PLUIES)
- VENTS VIOLENTS

Pour le risque INONDATIONS, il est également nécessaire de se reporter aux ordres d'opération départementaux en cas de crue de la Loire ou du Loing et l'Ouanne. En effet, il est à considérer les adaptations suivantes :

- Exploitation et suivi des bulletins vigicrues ;
- Sectorisation des Postes de Coordination Avancés ;
- Recouvertures Opérationnelles.

Les phénomènes CANICULE, GRAND FROID et NEIGE-VERGLAS sont soumis à des dispositions spécifiques et n'entrent pas dans le périmètre de la présente DTO. Néanmoins, il est tout de même nécessaire d'informer les personnels et de relayer la vigilance au citoyen (cf. partie 1.2.).

1. VIGILANCE METEOROLOGIQUE, INFORMATION ET MOBILISATION DES PERSONNELS

1.1. EXPLOITATION DES BULLETINS METEOROLOGIQUES ET SUIVI

Quotidiennement à 6h et à 16h, le CODIS est destinataire d'une carte et d'un bulletin de vigilance émis par les services de Météo France. Dès lors qu'une vigilance Orange est diffusée sur le territoire national, Météo France peut actualiser ses bulletins de vigilance plus régulièrement. Dans ce cas, la date et l'heure de diffusion du prochain message sont indiquées sur le bulletin en cours.

Lorsque le département du Loiret est ciblé par une vigilance Orange, un suivi particulier de la vigilance doit être réalisé par le CODIS en consultant notamment le site professionnel de Météo France (<https://pro.meteofrance.com> – *Identifiants fournis par note de service interne au CTA-CODIS*) ou de Météo France « Vigilance météorologique » (<http://vigilance.meteofrance.com>).

Outre le suivi, plusieurs tâches doivent être réalisées au CODIS :

- Affichage d'un indicateur de vigilance (*niveau et phénomène*) en salle CTA ;
- Constitution d'un dossier informatique pour l'archivage de tous les documents et correspondances en lien avec l'événement ;
- Informations des personnels, recensement des disponibilités et mise en alerte des unités opérationnelles (*voir ci-après*) ;
- Préparation de la salle de débordement.

Par anticipation, Météo France diffuse une vigilance Orange dès la confirmation qu'un événement météorologique avec des phénomènes dangereux risque de se produire sur le département dans les 24 heures filantes. Afin de déterminer au plus juste l'heure de survenue de l'événement, il est nécessaire de consulter le bulletin de vigilance départemental et le chronogramme (*exemple ci-dessous*) accessibles depuis la carte de vigilance en cliquant sur le département.



Aussi, sans être exhaustif, d'autres sites d'observations météorologiques peuvent être consultés pour suivre la progression d'un événement climatique annoncé :

- <http://www.meteociel.fr> (prévisions et observations en temps réel multi-événements)
- <https://www.ventusky.com> (modèles de prévision et d'observations en temps réel multi-événements)
- <http://fr.blitzortung.org> (spécialisé dans la détection de foudre en temps réel)
- <http://www.keraunos.org> (spécialisé dans la prévision d'orages violents)

De plus, en fonction du déplacement du phénomène, il est pertinent que le CODIS prenne contact avec les CODIS des départements limitrophes pour anticiper sur sa direction et sa potentielle intensité.

1.2. MISE EN ALERTE DES PERSONNELS ET DU CITOYEN

Dès qu'une vigilance Orange météorologique est annoncée sur le département, plusieurs tâches d'informations des personnels et du citoyen sont à réaliser par le CODIS :

1. Envoi d'un mail à la liste de diffusion « Utilisateurs Messagerie SDIS » :

OBJET DU MESSAGE : ALERTE METEO – [NIVEAU et TYPE EVENEMENT METEO à compléter]

PIECES JOINTES :

- Joindre la fiche conseils transmise par la préfecture

CORPS DU MESSAGE :

- Synthèse de la prévision météo (heure de survenue, phénomènes observables, localisation,...)
- Rappel à la prudence lors des déplacements
- Demander la vérification du bon état de fonctionnement des véhicules et des matériels susceptibles d'être utilisés (VTU, tronçonneuses,...)
- Respect des règles de sécurité en intervention (voir risques ci-dessous)
- Demande de planification des disponibilités sur Artemis
- Se reporter à la DTO n° 27

RISQUES SUR INTERVENTION

Coupures avec tronçonneuse

Tension des arbres

Ecrasement

Electrisation

Intoxication CO

Chutes de hauteur

2. Création d'une information générale sur Artemis,
3. Depuis l'outil d'envoi de SMS en masse « Orange Contact EveryOne », envoyer le message de vigilance préenregistré « ALERTE METEO ».
4. Solliciter l'un des membres du service Communication ou de la cellule MSGU (*Médias Sociaux en Gestion d'Urgence*) pour relayer la vigilance sur les comptes officiels des réseaux sociaux du SDIS. Une note de service précisera prochainement les modalités d'emploi de la cellule MSGU.

Lors du prolongement pendant plusieurs jours ou de la levée de la vigilance, une information devra être également réalisée à partir de l'outil d'envoi de SMS en masse « Orange Contact EveryOne » (MAINTIEN ou LEVEE ALERTE METEO).

2. TRAITEMENT DES APPELS ET SUIVI DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Lors de la survenue d'un événement météorologique violent, le CTA-CODIS doit faire face à un afflux massif d'appels pendant une période prolongée. En conséquence, il est difficile pour le CTA-CODIS, configuré pour traiter l'activité opérationnelle courante, d'assurer un traitement optimal des demandes de secours urgentes. C'est pourquoi l'activation de la salle de débordement s'avère nécessaire pour permettre de disposer de postes de prise d'appels supplémentaires. Un Serveur Vocal Interactif (SVI) est mis en œuvre pour dissocier les appels courants des appels « non urgents » en lien avec l'événement via un choix proposé en ligne au requérant. Les appels concernant l'événement sont ainsi orientés directement vers la salle de débordement.



Dans le cas où un opérateur ou un preneur d'appel SDD détecterait la présence d'une ou plusieurs personne(s) soumise(s) à un danger immédiat en lien même avec le phénomène météorologique, l'appel est traité comme un appel « urgent » par la salle CTA avec diffusion immédiate de moyens opérationnels.

2.1. DIMENSIONNEMENT DES SALLES OPERATIONNELLES

Le tableau suivant recense les besoins d'armement en personnels des différentes salles opérationnelles :

Fonctions	OPERATEURS DE SALLE OPERATIONNELLE			CHEFS DE SALLE			OFFICIERS CODIS			PRENEURS APPELS
	CTA	CODIS	SDD	CTA	CODIS	SDD	CTA	CODIS	SDD	SDD
PRE-EVENEMENT	4			1						
PENDANT EVENEMENT	2 <i>a minima</i>	1	2	1	1	1*		1	1*	4 à 10

*L'animation de la salle de débordement peut être assurée par un chef de salle ou un officier CODIS

La période de pré-événement correspond à la période entre l'heure précédant la survenue potentielle de l'événement définie par le chronogramme de Météo France et le début de la « pression téléphonique » au CTA.

Dans le cas où l'effectif des opérateurs de salle opérationnelle est de 3 quelle que soit la période diurne ou nocturne, **le chef de salle renforcera obligatoirement le CTA-CODIS par un 4^{ème} opérateur**, parmi les 2 cités ci-après dans la partie « 2.2. RECENSEMENT DES DISPONIBILITES », une heure avant la survenue potentielle de l'événement. Pour exemple, heure annoncée de la vigilance sur le chronogramme Météo France à 17h, renfort du 4^{ème} opérateur à 16h.

Lorsque l'événement météorologique impacte le département et que l'activation du SVI est ordonné, une répartition des opérateurs de salle opérationnelle s'applique. Parmi les 4 opérateurs présents, seuls 2 restent en salle CTA pour traiter l'activité opérationnelle courante. Pour les 2 autres, l'un arme la salle CODIS et l'autre la salle de débordement en qualité d'opérateur de saisie Artemis®. Ce dernier sera renforcé par un 5^{ème} opérateur qui rejoindra le CTA-CODIS dès l'ordre d'activation de la salle de débordement.

La configuration optimale de la salle de débordement est de 10 preneurs d'appels, SPP ou PATS ayant reçu une formation adéquate, animée par un officier CODIS ou un chef de salle supplémentaire à celui d'astreinte. Cependant, pour des événements où seules des conséquences très localisées sont attendues, et plus particulièrement les orages, une adaptation de l'effectif est possible. Les retours d'expérience d'activation de la salle de débordement démontrent qu'il est possible d'armer la SDD en configuration restreinte avec au moins 4 preneurs d'appels.

2.2. RECENSEMENT DES DISPONIBILITES

Dès la diffusion d'une vigilance Orange et au regard du dimensionnement des salles opérationnelles décrit ci-avant, un recensement des personnels doit être réalisé par anticipation par le CODIS afin de répondre aux besoins suivants :

- 1 animateur de la salle de débordement de niveau Officier CODIS ou chef de salle opérationnelle ;
- 1 à 2 opérateurs de salle opérationnelle ;
- 4 à 10 preneurs d'appels en fonction du type et de la gravité de l'événement annoncé.

L'appel à recensement se fait au moyen de l'outil d'envoi de SMS en masse « Orange Contact EveryOne » en sélectionnant le modèle de diffusion « RECENSEMENT SDD CODIS 45 ».

Afin de déterminer les personnes susceptibles de venir renforcer la salle de débordement, un tableau de suivi appelé « Disponibilités activation SDD » (*accessible à partir du dossier S:\Operation\CODIS\Interventions multiples*) doit être renseigné au fur et à mesure des réponses. Il sert également à recenser le temps de présence des personnes en cas d'activation. Les personnels potentiellement retenus en cas d'activation devront être informés par SMS.

2.3. ACTIVATION DE LA SALLE DE DEBORDEMENT

L'activation de la SDD est ordonné par l'officier CODIS, sur proposition du chef de salle, dès lors qu'une « pression téléphonique » impacte le CTA. Pour cela, le chef de salle envoie un SMS aux personnels retenus pour armer la SDD à partir de la solution « Orange Contact EveryOne » en sélectionnant le modèle de diffusion « ACTIVATION SDD APRES RECENSEMENT ». C'est seulement à l'arrivée du 1^{er} preneur d'appel que le Serveur Vocal Interactif est activé.

Dans le même esprit que le renfort du 4^{ème} opérateur, il peut être demandé aux personnels armant la SDD de rejoindre le CTA-CODIS par anticipation en fonction du suivi météo et de l'intensité annoncée du phénomène. D'autant plus que cette démarche évite de mettre potentiellement en danger ces personnels qui se déplaceraient pour venir au CTA-CODIS et les confronter à la violence du phénomène météo. Dans ce cas, la répartition des opérateurs et l'activation du SVI se fait à partir de la réception des premiers appels en lien avec l'événement.

Parfois, il peut arriver qu'un événement météorologique violent et soudain impacte une partie du département sans avoir été au préalable destinataire d'une vigilance météorologique Orange (ex. : Tivernon 17/06/2013, Vimory 09/06/2014, Fleury-les-Aubrais 03/12/2018). Dans ce cas, l'alerte des personnels avec activation immédiate de la SDD est réalisée sans recensement par le chef de salle. Un envoi de SMS en masse à partir d'« Orange Contact EveryOne » est effectué en sélectionnant le modèle de diffusion « ACTIVATION SDD SANS RECENSEMENT ».

Dès lors que le SVI est actif, il convient de solliciter l'un des membres du service Communication ou de la cellule MSGU pour informer la population, à partir des comptes officiels des réseaux sociaux du SDIS, de n'appeler le 18 ou le 112 qu'en cas de réel besoin et de ne pas encombrer les lignes d'urgence. Parallèlement, une information aux médias locaux par SMS est à réaliser à partir d'un message préformaté depuis la solution « Orange Contact EveryOne ».

2.4. TRAITEMENT DES APPELS POUR INTERVENTIONS MULTIPLES

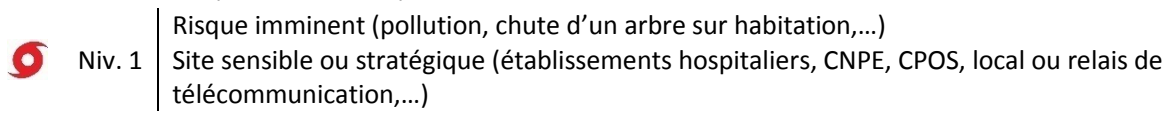
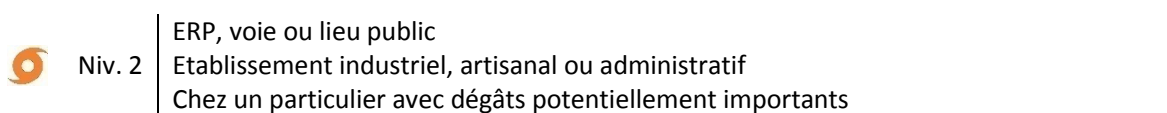
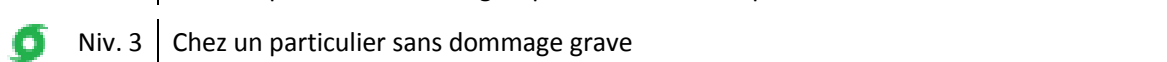
Que la saisie des interventions dites « multiples » se fasse au CTA ou en salle de débordement, la méthodologie de traitement des appels est identique. Elle repose toujours sur 3 phases :

1. Stockage des alertes sans diffusion aux centres
2. Activation du ou des Postes de Coordination Avancés (PCA) et recouvrement opérationnelle (cf. partie 3.)
3. Tri et diffusion des alertes stockées vers le(s) PCA (= interventions)

A partir du moment où le PCA est activé, il n'y a plus lieu de stocker les alertes.

Le stockage des alertes permet de rendre plus efficace l'engagement des moyens et ainsi optimiser et fiabiliser leur coordination au niveau local par le PCA, d'autant plus qu'il est toujours complexe au niveau du CTA-CODIS d'appréhender les conséquences (volume d'interventions, sectorisation, gravité des dégâts,...) dès les premiers appels reçus. De plus, en période de forte activité téléphonique, il est très difficile pour le CTA de coordonner des moyens engagés isolément et difficilement récupérables. Ainsi, cela laisse du temps au CODIS pour dimensionner les impacts de l'événement et apporter une réponse opérationnelle la plus adaptée.

Le nouveau module ICM du SGO Artemis® permet de déterminer un niveau d'urgence des alertes. A chaque création d'alerte, il convient de prendre en compte les niveaux suivants :

-  Niv. 1 | Risque imminent (pollution, chute d'un arbre sur habitation,...)
Site sensible ou stratégique (établissements hospitaliers, CNPE, CPOS, local ou relais de télécommunication,...)
-  Niv. 2 | ERP, voie ou lieu public
Etablissement industriel, artisanal ou administratif
Chez un particulier avec dégâts potentiellement importants
-  Niv. 3 | Chez un particulier sans dommage grave



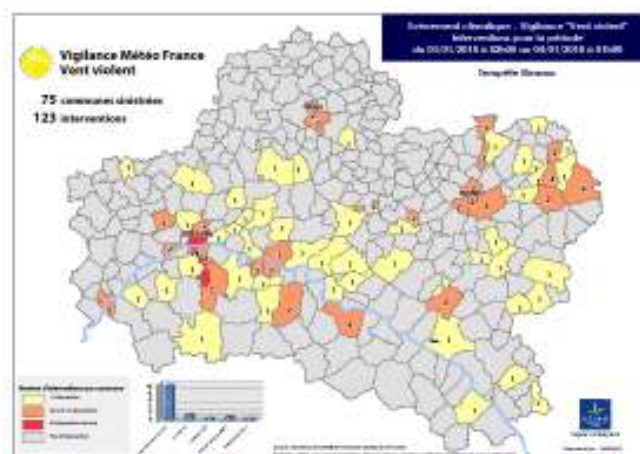
En fonction de la situation et de la gravité des dégâts reconnus dans les établissements sensibles ou stratégiques, il convient de préciser que la coordination et le suivi opérationnels seront assurés exclusivement par le CODIS.

2.5. SUIVI OPERATIONNEL ET REMONTEE D'INFORMATION

Pendant l'événement, il est impératif d'assurer un suivi statistique des interventions réalisées pour permettre la remontée d'information auprès des autorités et des médias conformément aux notes de service en vigueur. Pour cela, deux requêtes pré-paramétrées sont accessibles depuis le CODIS : l'une permettant d'établir un bilan pendant l'événement entre deux horaires à définir en fonction des demandes de remontée d'information et l'autre un bilan global de l'événement. Elles permettent d'obtenir les données suivantes :

- Bilan global par type d'intervention (chute d'arbres ou poteau, inondations, fils sur VP, protections de bien,...) ;
- Nombre et type d'interventions par commune ;
- Localisation des interventions ;
- Nombre d'interventions en cours et clôturées ;
- Nombre de véhicules engagés (hors recouverture opérationnelle).

Les données peuvent être traduites au travers d'une ou plusieurs carte(s) spécifique(s) à l'événement (cumulative ou entre deux horaires). Ces cartes sont établies par l'un des cadres du Service d'Information Géographique du SDIS. Outre l'intérêt d'établir des bilans pour la remontée d'information auprès des autorités et notamment au travers du portail ORSEC-SYNERGI, elles peuvent être aussi diffusées sur les réseaux sociaux dans le cadre de la communication opérationnelle du service.



Carte bilan définitif de la tempête Eleanor - 03/01/2018

Afin de collecter un maximum d'informations visuelles pour caractériser le dimensionnement et/ou la gravité du phénomène, il est possible de faire appel à l'association VISOV. Cette association avec laquelle le SDIS, la préfecture et le Conseil Départemental sont conventionnés a pour intérêt de collecter toutes les informations publiées sur les réseaux sociaux et de les mettre à la disposition des services publics. Ces informations pourront également être utilisées pour illustrer le renseignement des autorités. Une note de service précisera prochainement les modalités d'activation de la convention et d'exploitation des informations collectées.

En cas de crise majeure, il est également recommandé aux chefs PCA de convier quotidiennement dans les locaux du PCA les maires du secteur afin de présenter un bilan des actions réalisées et de la tactique adoptée par le SDIS.

3.1. POSTE DE COORDINATION AVANCE (PCA)

3.1.1. DEFINITION


Dans un but d'optimiser les ressources humaines et matérielles face à de multiples interventions « non urgentes » conséquentes au passage d'un événement météorologique violent sur un secteur restreint, il peut être mis en place un ou plusieurs Poste(s) de Coordination Avancé(s).

Le Poste de Coordination Avancé (PCA) est une unité opérationnelle reconnue par le CODIS pour coordonner localement les interventions à caractère multiple (ICM) grâce au renfort de moyens matériels et humains. Le PCA est activé par le CODIS. A partir du moment où les interventions en lien avec l'événement météo sont diffusées, celles-ci aboutissent exclusivement dans le centre siège du PCA.

Le PCA dispose d'un périmètre d'intervention regroupant plusieurs unités opérationnelles et indépendant des secteurs opérationnels habituels.

3.1.2. ORGANISATION

Le PCA est placé sous les ordres d'un chef de groupe aidé d'un « opérateur Artemis® » et d'un ou plusieurs sous-officier(s) « RENS TERRAIN ». Leurs tâches sont définies en annexe. Dans le cas d'un événement prolongé, le chef PCA devra être en mesure de planifier les relèves des différentes fonctions avec les ressources humaines disponibles des unités opérationnelles de son secteur PCA.

 **Au regard de son rôle important de coordonnateur, il est également nécessaire de préciser que le chef de groupe assurant la fonction de chef PCA ne doit plus être considéré comme une ressource opérationnelle projetable sur intervention.**

Dans le cas d'un PCA isolé, il est en contact direct avec le CODIS.

En cas d'événement dimensionnant impactant le périmètre de 2 à 4 PCA limitrophes, les PCA sont placés sous les ordres d'un chef de secteur de niveau chef de colonne qui a pour rôle de coordonner et d'optimiser l'action des moyens sur son secteur en lien avec le CODIS.

3.1.3. MISSIONS

Les missions d'un PCA sont :

- Réceptionner, prioriser et coordonner les interventions à réaliser par la création de tournées le cas échéant ;
- Reconnaître les dégâts occasionnés et évaluer les besoins en moyens opérationnels nécessaires ;
- Engager les moyens appropriés en fonction des reconnaissances ;
- Assurer la remontée d'information au CODIS et/ou son chef de secteur ;
- Demander au CODIS les moyens spécialisés nécessaires en plus de ceux en recouverture opérationnelle ;
- Trier les interventions en attente, en cours et réalisées ;
- Assurer un suivi opérationnel permanent sur Artemis® - module ICM ;
- **Rédiger impérativement les CRSV avant le renvoi des moyens en recouverture opérationnelle.**

Afin de faciliter le suivi opérationnel et le renseignement des CRSV sur Artemis® (moyen(s) engagé(s), heure d'engagement, actions réalisées, identification du sinistré,...), un formulaire annexé à la présente DTO devra être rédigé par les chefs d'agrès à chaque intervention, même dans le cas d'interventions où les sapeurs-pompiers sont sollicités verbalement. A ce titre, les chefs de centre devront régulièrement s'assurer de la présence d'un nombre toujours suffisant de formulaires dans les véhicules cités dans le tableau de la partie suivante.



Dans le cas d'appels verbaux **sans risque imminent ou enjeu humain**, les intervenants devront inviter les requérants à contacter le 18 pour la prise en compte de leur demande et ainsi respecter la priorisation des interventions à réaliser. **En cas de risque imminent ou d'enjeu humain, une demande de renforts rapide devra être réalisée directement au CODIS combinée à la mise en œuvre des mesures conservatoires.**

3.2. RECOUVERTURE OPERATIONNELLE

La recouverture opérationnelle est l'action de renforcer une unité opérationnelle définie comme PCA par des moyens humains et matériels définis. Cette action est réalisée par le CODIS au moyen du système de gestion opérationnelle Artemis®. Dès lors qu'un engin est en recouverture opérationnelle sur un centre, ses personnels et ledit engin potentiellement armé par des lots sont intégrés automatiquement aux moyens opérationnels du PCA.

Deux types de recouverture opérationnelle sont possibles :

- Physique : le véhicule armé de ses personnels rejoint le PCA ou le CRM.
- Virtuelle : dans le cas d'un événement prolongé dans le temps et de dégâts très diffus sur le secteur du PCA, le véhicule peut rester physiquement disponible dans son unité d'origine à la disposition du PCA qui peut le solliciter par téléphone en fonction de la localisation des missions. Bien entendu, dans le cas où le véhicule est disponible et qu'il y ait le besoin d'engager un prompt-secours, la recouverture opérationnelle virtuelle sera exceptionnellement levée jusqu'à l'issue de l'intervention.

TYPES D'ÉVÉNEMENTS	DÉGÂTS POSSIBLES	RISQUES SUR INTERVENTION	MOYENS EN RECOUVERTURE OPERATIONNELLE
ORAGES	Chutes d'arbres et autres objets	Coupures avec tronçonneuse	CCF
	Fils des réseaux de distribution d'électricité et de téléphone à terre	Tension des arbres	FPT / VES
PLUIES-INONDATIONS	Inondations de bâtiments (habitations, ERP, sites industriels,...)	Ecrasement	VIP ou CCRL
		Electrification	VLHR ou VLC
VENTS VIOLENTS	Toitures et cheminées endommagées	Intoxication CO	VTU
		Chutes de hauteur	Lots bâchage, épuisement et/ou tronçonnage

En fonction des besoins, un PCA peut solliciter des moyens spécialisés et de sauvetage (échelle aérienne, GRIMP,...). Cependant, leur engagement ne reposera pas sur le principe de recouverture opérationnelle et sera exclusivement coordonné par le CODIS.



Les CRSV de chaque véhicule engagé en recouverture opérationnelle doivent impérativement être rédigés au PCA avant leur désengagement.

3.3. SECTORISATION

Dans un souci d'homogénéisation des moyens et de rapidité de mise en œuvre des PCA, une carte de sectorisation des PCA en configuration ICM a été définie (cf. carte en annexe 4.4.). Conformément à la partie 3.1., cette sectorisation regroupe au moins 3 unités opérationnelles pour optimiser leurs actions sur un secteur prédéfini et permet ainsi de connaître les CIS engagés en recouverture opérationnelle en 1^{ère} intention. En fonction du dimensionnement des conséquences du phénomène, le CODIS peut adapter leur contour.

Dans le cas d'un événement impactant une large partie du département avec l'activation de plusieurs PCA limitrophes et afin de répondre du mieux possible aux règles fondamentales du commandement, ces PCA sont placés sous les ordres d'un chef de secteur de niveau chef de colonne et deviennent ainsi des sous-secteurs (cf. 3.1.2.).

C'est pourquoi, il est également défini le périmètre du secteur regroupant 2 à 4 PCA avec l'unité opérationnelle assurant le siège du secteur.

3.4. TRANSMISSIONS

Dès l'activation d'un PCA, les messages des moyens engagés pour le traitement des ICM sont transmis à destination de leur PCA de rattachement en respectant l'indicatif « PCA Nom du centre siège du PCA » (Exemple : « PCA LORRIS de VTU LES BORDES »). A ce titre, il est défini l'attribution réflexe d'un canal spécialisé pour chaque PCA dont la répartition est définie dans le tableau ci-après et sur la carte présente en annexe :

CANAUX SPECIALISES					
SPE 1 – Canal 272		SPE 2 – Canal 275		SPE 3 – Canal 277	
PCA	BEAUNE-LA-ROLANDE	CHÂTEAU-RENARD	CHÂTILLON-COLIGNY		
	BRIARE	CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHÂTILLON-SUR-LOIRE		
	MONTARGIS	CHEVILLY	CLERY-SAINT-ANDRE		
	ORLEANS NORD	FERRIERES-EN-GÂTINAIS	COURTENAY		
	ORLEANS SUD	GIEN	JARGEAU		
	OUTARVILLE	LA FERTE-SAINT-AUBIN	LORRIS		
	PATAY	MALESHERBES	ORLEANS CENTRE		
	SULLY-SUR-LOIRE	MEUNG-SUR-LOIRE	PITHIVIERS		

Les échanges radio entre les moyens et leur PCA de rattachement doivent être restreints à :

- la transmission des messages de position des véhicules (arrivée sur les lieux, départ des lieux vers une autre intervention,...) ;
- les bilans des reconnaissances afin de déterminer la priorité des interventions à réaliser et les moyens nécessaires ;
- la distribution de nouvelles missions ;
- la demande de renforts.



La transmission des messages vers les PCA doit être réalisée selon les règles d'emploi des transmissions sans utilisation des status.

En fonction de la configuration établie, les communications entre le CODIS et les différentes unités de coordination de secteurs et/ou PCA (=sous-secteurs) doivent être principalement réalisées par téléphone (02.38.523.504) et courriel (sallecodis@sdis45.fr). L'utilisation du système de visioconférence peut être également envisagée dans le cadre de points de situations réguliers uniquement entre le CODIS et les unités de coordination.

Dans le cas d'une perte des réseaux de téléphonie fixe et mobile, les communications des structures citées ci-avant doivent s'appuyer sur l'exemple d'Ordre Particulier des Transmissions défini en annexe 4.6.

Nota : Les canaux spécialisés « SPE » sont exclusivement utilisés entre les agrès et les PCA en fonction des canaux attribués ci-dessus. Les PCA « isolés » et les PC de secteurs communiquent sur le canal « Commandement 271 ». Tous les PCA placés sous la responsabilité d'un chef de secteur communiquent sur le canal « Opérationnel Débordement 280 ».

Aussi, dans le cas d'un dysfonctionnement des systèmes de communication radio ou téléphoniques sur un secteur géographique, le CODIS peut prendre l'initiative d'engager un VPCC pour bénéficier des outils de communications embarqués (valise RIP, satellite,...) accompagné d'un technicien SIC et/ou d'un officier SIC.

4.1. FICHES ACTION PAR FONCTION

Fonction « CHEF PCA »
<p>Profil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de groupe a minima
<p>Activité principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superviser et coordonner le Poste de Coordination Avancé
<p>Interactions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elus locaux - CODIS - Chef de secteur le cas échéant - Sous-officier(s) « RENS TERRAIN » - Opérateur Artemis® - Chefs d'agrès
<p>Tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organise le centre désigné en configuration PCA et désigne les fonctions au sein de celui-ci (opérateur Artemis®, sous-officiers « RENS TERRAIN »,...) - Prend en compte les renforts humains et matériels envoyés en recouvrement opérationnelle - Distribue la fiche de consignes aux intervenants (cf. annexe 4.2) et s'assure de la présence suffisante de formulaires ICM (cf. annexe 4.3) dans chaque agrès engagé sur intervention - Attribue aux intervenants le canal spécialisé défini dans la DTO - Décline localement la stratégie définie le cas échéant par le CODIS pour le traitement des interventions - Priorise en fonction du degré d'urgence les actions de reconnaissance et de traitement des interventions par l'organisation de tournées le cas échéant - Exprime les demandes de renforts au CODIS et/ou chef de secteur - Etablit des points de situation réguliers par mail et téléphone au CODIS et/ou chef de secteur (état d'avancement des interventions, interventions particulières, en fonction des éléments demandés par le CODIS,...) - Etablit une main courante du PCA et s'assure du passage des consignes entre toutes les fonctions lors des relèves - S'assure des besoins humains et logistiques du PCA : relèves, carburant, alimentation,... - Veille la boîte mail du centre et établit un annuaire téléphonique des élus locaux, intervenants,...

Fonction « OPERATEUR ARTEMIS® »

Profil :

- Sapeur-pompier maîtrisant l'outil Artemis® et plus particulièrement le module ICM.

Activité principale :

- Assurer le suivi opérationnel permanent sur le module ICM Artemis®

Interactions :

- Chef PCA
- Sous-officier(s) « RENS TERRAIN »
- Chefs d'agrès

Tâches :

- Affecte les renforts matériels et humains envoyés en recouvrement opérationnelle sur la feuille de garde et cadenas les personnels en renfort sur le véhicule
- Prend en compte les interventions envoyées par le CTA
- Organise les reconnaissances et le traitement des interventions en tournées en fonction de la tactique définie par le chef PCA
- Affecte les véhicules sur les tournées et/ou interventions en fonction des reconnaissances
- Assure la liaison radio entre les agrès et le PCA via le canal spécialisé dédié pour le suivi des interventions (messages de position des véhicules, bilan des reconnaissances, distribution de nouvelles missions, demandes de renforts,...)
- Renseigne les éléments dans Artemis®
- Fait des points très réguliers sur l'état d'avancement des reconnaissances et du traitement des interventions au chef PCA
- Assure une veille téléphonique
- Participe au renseignement de la main courante du PCA
- Récupère les formulaires ICM renseignés par les chefs d'agrès et participe à la rédaction des CRSV

Fonction « SOUS-OFFICIER RENS TERRAIN »

Profil :

- Chef d'agrès une équipe qualifié DIV 2 a minima

Activité principale :


- Assurer les reconnaissances sur un secteur défini afin d'évaluer les priorités de traitement des interventions et les besoins en matériels nécessaires


Interactions :

- Chef PCA
- Opérateur Artemis®
- Chefs d'agrès

Tâches :

- Prend en compte les interventions affectées dans sa tournée le cas échéant auprès de l'opérateur Artemis®
- Etablit avant son départ un circuit de reconnaissance en fonction du degré d'urgence et de la localisation des interventions
- Assure les reconnaissances sur son secteur des nouvelles interventions sur son secteur défini par le chef PCA
- Evalue la priorité de traitement des interventions et les besoins matériels nécessaires pour chaque intervention
- Communique par radio au PCA le bilan de chaque intervention reconnue et demande les renforts nécessaires
- Invite la population à contacter le 18 pour toute demande de secours verbale sans enjeu humain et/ou risque imminent pour prise en compte de leur demande
- Informe le PCA de toutes les difficultés rencontrées (axes de circulation coupés, réactions des sinistrés et/ou des élus locaux,...)
- Peut participer à la reconnaissance des actions réalisées par les véhicules de traitement et transmettre un état d'avancement au PCA
- Rédige un formulaire ICM pour les interventions clôturées uniquement reconnues sans action de traitement
- Participe à la rédaction des CRSV

	SDIS 45	Groupement des opérations et des compétences	<u>Crée le :</u> 18/07/2018
	Consignes pour les intervenants		<u>Mise à jour le :</u> 25/02/2019
DATE			
ENGIN ou SECTEUR			
GESTION OPERATIONNELLE ET COMMANDEMENT			
Localisation du PCA			
Chef PCA			
TRANSMISSION			
CANAL SPE PCA			
LIGNE TPH PCA			
CONSIGNES			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A chaque intervention, <u>remplir soigneusement la fiche d'intervention</u> ▪ <u>Informez le PCA après chaque intervention</u> via le canal SPE en priorité ou par ligne TPH ▪ En cas de demande de secours verbale <u>et non urgente</u> : demander au requérant d'effectuer sa demande via le 18 ▪ Aucune liaison radio avec le CODIS en mode PCA ▪ <u>Ne pas utiliser les status</u> 			
EN CAS D'APPEL VERBAL AVEC ENJEU HUMAIN ET/OU RISQUE IMMINENT, DEMANDER LES RENFORTS DIRECTEMENT AU CODIS ET METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CONSERVATOIRES.			

	SDIS 45	Groupement des opérations et des compétences		Crée le : 17/07/2018
	FICHE D'INTERVENTION PCA			Mise à jour le : 14/11/2018
N° INTERVENTION :		MISCIC		DATE :
Adresse : <small>SI DIFFÉRENTE DU TICKET DE DÉPART</small>				
Sinistré : <small>Nom / Prénom</small>				
Propriétaire : <small>SI DIFFÉRENT DU SINISTRÉ</small>				
ACTION(S) REALISEE(S) :				
Reconnaissance		Epuisement		Assèchement
Bâchage		Tronçonnage		Dépose de matériaux
Protection de biens		Sans intervention		
Dégâts				
Constatés par les SP				
Causés par les SP				
CHRONOLOGIE :				
Sur les lieux :		h	Fin d'inter :	h
Véhicule :		<small>Type / N° / GS d'origine</small>		
Nom du CA :				
Prêt de matériel :		NON	OUI	→ <small>Type de matériel prêt</small>
Consommable utilisé				
SUIVI DE L'INTERVENTION :				
Traitée par SP :		OUI	NON	Traitée par le sinistré : OUI NON
Demande de renforts :		<small>Engin / Spécialité - Nécessaire</small>		
Commentaire succinct :				

RECOUVERTURE OPERATIONNELLE EN 1^{ère} INTENTION PAR PCA

PCA BEAUNE-LA-ROLANDE CS Beilgarde CPI Auxy CPI C.A.L.N.	PCA BRIARE CS Bonny/Loire CPI Ouzouer/Triaise	PCA CHATEAU-RENAUD CPI Chuelles CPI Douchy	PCA CHATEAUNEUF/LOIRE CS Villy-aux-Luges CPI Fay-aux-Loges CPI St-Martin-d'Abbaye	PCA CHATILLON-COLIGNY CS Nogent/Verissou CPI St-Maurice/Aveyron	PCA CHATILLON/LOIRE CPI Autry-le-Château CPI Beaulieu/Loire
PCA CHEVILLY CS Anteny CPI Cervantes CPI Cléry	PCA CLERY-ST-ANDRE CPI Joux-le-Potier CPI Lully-en-Val	PCA COURTENAY CPI Chantecoq CPI Le Bignon-Mirabeau CPI St-Hilaire-les-Andréis	PCA FERRIERES-EN-G. CS Corbelles CPI Durdives	PCA GIEN CS Couffons CPI St-Gondon	PCA JARGEAU CPI Sandillon CPI Tigy CPI Vienne-en-Val
PCA LA FERTE-ST-AUBIN CPI Ligny-le-Ribault CPI Marçilly-en-Villette CPI Ménessieux-en-Villette CPI Sennely	PCA LORRIS CS Ouzouer/Loire CPI Dampierre-en-Burly CPI Las Bordes	PCA MALESHERBES CS Pulvieux CS Sermailles	PCA MELUN/LOIRE CS Beaugency CPI Cravant CPI Messis CPI Taverny	PCA MONTARGIS CPI Montresson CPI Varennes-Changy	PCA ORLEANS CENTRE PANOS CPI Changy CPI Ingré CPI La Chapelle St-Mesmin
PCA ORLEANS NORD PANEC CPI Loupy CPI Trainou CPI Vessey	PCA ORLEANS SUD CS Olivet CPI St-Denis-en-Val CPI St-Jean-le-Blanc CPI St-Pryvé-St-Mesmin	PCA OUTARVILLE CPI Asnières-de-Marché CPI Bazouilles-les-Gabariandes	PCA PATAY CPI Boulay-les-Barnes CPI Epieds-en-Beauce	PCA PITHIVIERS CS Neuville-aux-Bois CPI Chilleux-aux-Bois	PCA SULLY/LOIRE CS St-Benoît/Loire CPI Gandon CPI Vannes/Comson

